

LETTENS Jeroen (EACI)

From: Etienne Dermine [ed@Buelens.eu]
Sent: 07 June 2010 10:01
To: LESTERLIN David (OIB); LETTENS Jeroen (EACI); CLEREBAUT Luc (OIB)
Cc: Marc Schuermans; Ingrid Debuyck; Eric Bouvier; Alexandre Levinski; bernard courtois; jean vanpoucke; Eric Parizel; David Roulin
Subject: CG- EACI - Attestation Asbestos free
Attachments: Attestation Asbest-free 070716.pdf

Messieurs,

Faisant suite à votre demande lors de la réunion technique de vendredi 04.07.10, nous vous envoyons par la présente l'attestation établi par le bureau de contrôle Seco faisant foi que le bâtiment Covent Garden est exempt de matériaux contenant de l'asbeste.

Nous vous en souhaitons bonne réception,

Etienne Dermine
pour Buelens

This message and any attachments (the "message") is intended solely for the addressees and is of a strictly confidential nature. If you are not the intended addressee of this message or if you receive this message in error, please delete it immediately and notify thereof the sender. Any unauthorised use or dissemination of the message is prohibited. The content of this message shall never be understood as a confirmation or agreement of any kind. BUELENS NV (and/or its subsidiaries, as applicable) shall not be liable for the message, and cannot verify or guarantee whether it is subsequently altered, changed or falsified.



Messieurs,

Objet : Attestation "asbestos free" pour le complexe « Covent Garden » sis 16, Place Rogier à 1210 Bruxelles.

Le bureau SECO déclare :

- A. Avoir réalisé dans le cadre des conventions S-19540.01-CTL et S-19540.02-CTL du 4 juin 2003, le contrôle technique du gros œuvre clos
- B. Dans le but de repérer la présence de matériaux pouvant contenir de l'asbeste (mission N° S-24125-ASB) :
 - B.1. Avoir pris acte des attestations « asbestos free » délivrées par les firmes YGNIS (chaudières) et MITSHIBISHI (ascenseurs),
 - B.2. Avoir inspecté le complexe « Covent Garden » le 4 juillet 2007 avec la prise de 6 échantillons de différents types de joints. L'analyse des échantillons au laboratoire agréé Fibrecount a démontré qu' **un seul type de joint** (au total 4 pièces) **contenait encore de l'asbeste**;
- C. Que SECO a suivi le remplacement des joints amiantifères afin de s'assurer que la méthode utilisée n'a pas pu libérer de fibres et qu'une mesure de la concentration de fibres dans l'air n'était donc pas pertinente ;

Sur base de notre connaissance du bâtiment (voir A), des attestations des ascenseurs et des chaudières (voir B.1.), des inspections spécifiques (voir B.2.), les mesures correctives et les inspections finales (voir C), nous attestons **qu'avec tous ces moyens mis en oeuvre, le bureau SECO n'a plus pu trouver la moindre trace d'asbeste dans le complexe cité sous rubrique au moment de la rédaction de la présente attestation.**

M Bruxelles, le 16 juillet 2007,


D. BEURMS
Directeur